

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1751

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : **Lyon**

Objet : **Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1751**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Projets de territoire - Volet 2 de l'enveloppe territoriale - Collecte des biodéchets des restaurants scolaires - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce projet de pacte par la CMM ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, la Métropole a adopté la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque Conférence territoriale des Maires (CTM).

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM de Lyon.

Dans le cadre de l'axe 2 du pacte consacré à l'Éducation, la CTM dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €, dont 500 000 € sont dédiés à la mise en place de collecte des biodéchets alimentaires dans l'ensemble des écoles.

II - Projet de collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon

Engagée dans une démarche de réduction des déchets et de sobriété, la Ville de Lyon a amorcé, dès 2019, la collecte et le traitement des déchets alimentaires issus des restaurants scolaires afin de les composter hors site.

En 2022, 43 restaurants scolaires de la Ville de Lyon étaient concernés par le dispositif de collecte des biodéchets dont le déploiement généralisé est engagé sur l'ensemble des restaurants scolaires, à raison d'une vingtaine d'écoles supplémentaires, par an, jusqu'en 2026.

Les enjeux du projet sont d'ordre environnemental, pédagogique, sanitaire mais, aussi, réglementaire ; la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire imposant à tous les producteurs de biodéchets alimentaires de les valoriser à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans cette optique, la Ville de Lyon réalise des travaux de création, agrandissement ou modification des lieux de stockage des déchets existants et les adapte aux contraintes sanitaires, de volume, de manutention et de stockage des biodéchets des restaurants scolaires. Le projet inclut l'acquisition de matériels roulants pour assurer

le cheminement et le stockage des déchets.

La Ville de Lyon poursuit également ses actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement des comportements et fait l'acquisition de mobilier pédagogique tel que des microcomposteurs pour sensibiliser les parties prenantes et permettre l'appropriation de la démarche.

C'est pour accompagner ce projet de réduction des déchets, de valorisation des biodéchets et de sensibilisation des jeunes publics aux thématiques de la réduction et de la gestion des déchets alimentaires que la Métropole contribue, à hauteur de 500 000 €, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

III - Programme et budget prévisionnel global du projet

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
mobilier	382 163	autofinancement	661 872
travaux	779 709	subvention Métropole (<i>Projet de territoire</i>)	500 000
Total	1 161 872	Total	1 161 872

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre de la mise en place de la collecte des biodéchets dans les restaurants scolaires des écoles primaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € TTC au profit de la Ville de Lyon, pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux des restaurants scolaires pour la collecte des biodéchets, dans le cadre des projets de territoire 2021-2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 Déchets, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P25O9809, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 €, en 2023,
- 200 000 €, en 2026.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306590-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
